

Membres du Comité Social d'Administration : 10
Présents : 10
Absents : 0
Procurations : 0

Président de l'Université : M. Laurent LINGUET	Présent	Mme Rachele HO-COUI-YOUN Suppléante : M ^{me} Murielle PELER	Présente
M. Christophe CHASSEGUET Directeur Général des Services de l'Université	Présent	M. Bertrand RAZAN Suppléant : M. Antoine MODESTE	Présent
M. Willy ALEXANDRE RAUDZUEL Directeur des Ressources Humaines et des Moyens	Présent	Mme Marianne PALISSE Suppléant : M. Théophile MEHINTO	Présente
Mme Françoise ASSELAS Suppléante : M ^{me} Marie-Henriette GAYE	Présente	M. Thierry LAUNAY Suppléant : M. Soizic CROGUENNEC	Présent
M. Serge François BERNARD Suppléant : M. Christophe JEAN	Présent	Mme Isabelle BOUDOT SABATIER Suppléant : M. Olivier TIERNY	Présente
Personnalités invitées : Mme Chrystel CLERY-TAMARIN (DAJ), Mme Lydie GUIOVANNA (Gestionnaire des instances).			

M. Laurent LINGUET, Président de l'Université de Guyane, invite les membres à se réunir afin de délibérer à distance à travers un échange écrit.

Les échanges porteront sur les points suivants :

- 1/ Campagne d'emplois modifiée,
- 2/ Campagne d'emplois complémentaire.

Un mail a été adressé aux membres afin de leur expliquer le déroulement de cette consultation qui s'effectue en trois étapes :

- 1) Vérification du quorum le 07/03/2024 à 10h00 : indication par retour de mail de la disponibilité pour participer à la consultation à l'adresse électronique daji@univ-guyane.fr.
- 2) Débats du 07/03/2024 à 10h00 au 09/03/2024 à 10h00 : Après vérification du quorum, les débats sont lancés. Le délai fixé pour les débats est de 48 heures minimum.
- 3) Vote le 09/03/2024 de 10h00 au 11/03/2024 à 12h00 : A l'issue des débats, un message a été adressé pour formaliser la clôture des débats et le passage au vote, pendant 24 heures, via l'adresse électronique daji@univ-guyane.fr.

Le 07 mars 2024 à 10 heures, le quorum est constaté.

Les sept membres titulaires sont présents. Les débats sont ouverts pour une durée de 48 heures minimum. Les échanges ont lieu par mail.

Monsieur Thierry LAUNAY : *Comme le CSA s'est déjà prononcé sur la campagne d'emplois, il paraît important de préciser sur quels points l'avis du CSA est requis ?*

Réponse de la gouvernance : Vous êtes actuellement consultés par voie d'échanges écrits sur une modification de la campagne d'emploi 2024.

En effet, la campagne d'emploi approuvée en décembre 2023 résultait de la situation en matière de ressources humaines connue à la date du 15 novembre 2023.

Depuis cette date, un certain nombre de faits et d'évènements surlignés en jaune dans le document ci-joint sont survenus et nécessitent un ajustement de notre campagne d'emploi.

Là encore les modifications, ajouts et suppressions sont surlignés.

Madame Marianne PALISSE :

- Est-ce que les deux postes de PU "repyramidage" sont au DFR ST ?
- Il n'y a en fait aucune CPJ ?
- Pouvez-vous envoyer le tableau à jour s'il vous plaît ?
- Et donc pas de poste de CPJ en 2024 ?

Monsieur Christophe CHASSEGUET : Les deux postes ouverts correspondent à notre contingent de « repyramidage » (un dispositif temporaire qui permet à certains établissements d'améliorer la proportion MCF/PR) et non à des postes de professeurs juniors.

Monsieur Laurent LINGUET transmet le rapport corrigé relatif à la campagne de recrutement 2024.

Après la période de débats, la session de vote est ouverte du 09 mars 2024 à 10h00 au 11 mars 2024, midi.

La gestionnaire des instances rappelle aux membres que les votes doivent être adressés à l'adresse daji@univ-guyane.fr en indiquant : « POUR », « CONTRE », « ABSTENTION » ou « NE PREND PAS PART AU VOTE ».

Le 11 mars 2024 à midi, après clôture de la séance, le résultat du vote est communiqué aux membres du conseil :

➤ Nombre de votants :	7
➤ Ne prend pas part au vote :	0
➤ Abstention :	2
➤ Blanc :	0
➤ Contre :	1
➤ Pour :	4 (UNSA : 1 – FSU : 3)

Décision : Le C.S.A. émet un avis favorable à la campagne d'emplois modifiée ainsi qu'à la campagne d'emplois complémentaire.

Cayenne, le 11/03/2024

Le Président de l'Université de Guyane



Laurent LINGUET